

Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 28 septembre 2015

Le 28 septembre 2015, le Conseil Communautaire s'est réuni à la Salle des Fêtes de Douchapt, sous la Présidence de Monsieur Didier BAZINET, à la suite de la convocation adressée le mardi 22 septembre 2015.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire : 62

Nombre de membres titulaires présents : 48
Nombre de membres suppléants présents : 3

Nombre d'absents titulaires : 3

Gérard CAIGNARD Gilles GIROUX

Alain LUCAS

Procurations: 8

Corinne DUCOUP à Jean-Pierre PRUNIER

Philippe BOISMOREAU à Jeannik NADAL

Paul MALVILLE à Bruno BUSSIERE

Jean-Pierre DESVERGNE à Christian DURAND

Clémence LAROCHE à Marc LAGORCE

Catherine STUTZMANN à Franck BLANCHARDIE

Joëlle GARCON à Monique MORIN

Alain CLISSON à Patrice FAVARD

Secrétaire de séance : Jean-Pierre JUGIE

ETAIENT PRESENTS:

Allain TRICOIRE – Jean-Pierre PRIGUL –Claude BOUQUET – Tierry DECIMA – Bruno BEUQUE (suppléant de Michel LAMY) - Jean-Didier ANDRIEUX – Daniel BONNEFOND – Dominique VIRECOULON – Mauricette LEMAZAVA – Monique BOINEAU-SERRANO – Jean-Pierre PRUNIER – Murielle CASSIER – Didier BAZINET – Michel DESMOULIN – Jean-Pierre JUGIE -- Annie VALLADE – Bruno BUSSIERE -- Dominique GIBAUD (Suppléant de Sophie BERRY) -- Joël CONSTANT – Emmanuel CLUGNAC - Marcel GOURDOUX- Francis LAFAYE – Guy NADAL – Jean-Louis DUPRAT – Jean-Marcel BEAU – Patrice FAVARD – Monique MORIN – Franck BLANCHARDIE - Marc LAGORCE – Jean-Pierre LAURON - Rémy TERRIENNE - Sylvie BONNET – Christophe ROSSARD – Jean-Pierre CHAUMETTE – Pierre GUIGNE - Christian DURAND – Virginie MOUCHE (suppléante de Christophe DUVERGT) - Daniel VILLEDARY - Fabrice BONIFACE – Patrick LAGUILLON – Philippe DUBOURG – Jeannik NADAL – Jean-Claude ARNAUD- Gérard SENRENT – Danielle GAY – Ann HARRIS – René ETOURNEAUD – Jean-Bernard CHARAZAC – Hervé DE VILMORIN - Patrick LACHAUD – Guy DUPUY

Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 29 juin 2015 :

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité

Examen des projets de délibération du conseil communautaire :

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Toutes les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

(Rapporteur Didier BAZINET)

<u>DELIBERATION N°2015/133</u>: <u>CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE</u> DELEGUE

.

Après deux mois de fonctionnement du service d'urbanisme mutualisé et afin d'en assurer un fonctionnement plus « efficace » il est proposé de créer un poste de conseiller communautaire délégué. Il appartiendra alors au Président de prendre un arrêté de délégation de fonction. La délégation de fonction est accordée par le président de la communauté aux vice-présidents et, en cas d'empêchement de ces derniers ou s'ils sont déjà tous titulaires d'une délégation de fonction, à d'autres membres du bureau (art. L. 5211-9 du CGCT). Un conseiller communautaire qui n'est pas membre du bureau ne peut donc pas recevoir de délégation de fonction.

Il est ainsi proposé la candidature d'Emmanuel CLUGNAC conseiller communautaire et membre du bureau.

<u>DELIBERATION N°2015/134: RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE</u> COMMUNES DU PAYS RIBERACOIS POUR L'ANNEE 2014

Pour la première année et conformément à l'article 40 de la loi n° 99/586 du 12 juillet 1999, il appartient à notre EPCI, dans un souci de transparence et de communication, de retracer l'activité de notre Communauté de Communes (CCPR) pour l'année écoulée. Ce rapport fait par la suite l'objet d'une présentation dans chacun des conseils municipaux des communes adhérant à notre intercommunalité

Le présent rapport retrace ainsi les activités de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois exercées durant l'année 2014. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'EPCI, les habitants du territoire de la CCPR et toute personne intéressée par les réalisations intercommunales.

Ce document, est consultable au siège de la Communauté de Communes et sur le site Internet de cette dernière.

<u>DELIBERATION N°2015/135</u>: <u>MODIFICATION DES STATUTS DU SMCTOM –SECTEUR DE</u> RIBERAC

Des modifications ont été apportées au statut du SMCTOM par délibération n°SY-DEL-2014-069, approuvant le retrait de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre en Périgord du SMCTOM. Il appartient à notre EPCI à délibérer sur cette modification statutaire :

Article 1: En application des articles L 5711-1 du code général les collectivités territoriales relatif aux Syndicat mixte associant exclusivement des communes et communes de coopération intercommunale, il est formé entre les Communautés de communes de commu

-la COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS RIBERACOIS pour les communes de : ALLEMANS, BERTRIC BUREE, BOURG DES MAISONS, BOURG DU BOST, BOUTEILLES ST SEBASTIEN, CELLES, CERCLES, CHAMPAGNE FONTAINE, CHAPDEUIL, CHASSAIGNES, CHERVAL, COMBERANCHE-EPELUCHE, COUTURES, CREYSSAC, DOUCHAPT, GOUTS ROSSIGNOL, GRAND BRASSAC, LA CHAPELLE GRESIGNAC, LA CHAPELLE MONTABOURLET, LA JEMAYE, LA TOUR-BLANCHE, LUSIGNAC, LISLE, MONTAGRIER, NANTEUIL AURIAC DE BOURZAC, PAUSSAC ET ST VIVIEN, PETIT BERSAC, PONTEYRAUD, RIBERAC, ST ANDRE DE DOUBLE, ST MARTIAL DE VIVEYROLS, ST MARTIN DE RIBERAC, ST MEARD DE DRONE, ST PARDOUX DE DRONE, ST PAUL LIZONNE, ST JUST, ST SULPICE DE ROUMAGNAC, ST VICTOR, ST VINCENT DE CONNEZAC, SEGONZAC, SIORAC DE RIBERAC, TOCANE ST APRE, VANXAINS, VENDOIRE, VERTEILLAC, VILLETOUREIX.

<u>-la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE ST AULAYE</u> pour les communes de : FESTALEMPS, ST ANTOINE CUMOND, ST PRIVAT DES PRES, ST VINCENT JALMOUTIERS,

<u>-la COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE VERN SALEMBRE EN PERIGORD</u> pour les communes de CHANTÉRAC, DOUZILLAC, ST AQUILIN, ST GERMAIN DU SALEMBRE, ST JEAN D'ATAUX

un Syndicat Mixte qui prend la dénomination de « SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du SECTEUR de RIBERAC ».

L'article suivant 1 est modifié comme suit :

Article 1 : En application des articles L 5711-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux Syndicat mixte associant exclusivement des communes et coopération intercommunale, il est formé entre les Communautés de communes de comm

-la COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS RIBERACOIS pour les communes de : ALLEMANS, BERTRIC BUREE, BOURG DES MAISONS, BOURG DU BOST, BOUTEILLES ST SEBASTIEN, CELLES, CERCLES, CHAMPAGNE FONTAINE, CHAPDEUIL, CHASSAIGNES, CHERVAL, COMBERANCHE-EPELUCHE, COUTURES, CREYSSAC, DOUCHAPT, GOUTS ROSSIGNOL, GRAND BRASSAC, LA CHAPELLE GRESIGNAC, LA CHAPELLE MONTABOURLET, LA JEMAYE, LA TOUR-BLANCHE, LUSIGNAC, LISLE, MONTAGRIER, NANTEUIL AURIAC DE BOURZAC, PAUSSAC ET ST VIVIEN, PETIT BERSAC, PONTEYRAUD, RIBERAC, ST ANDRE DE DOUBLE, ST MARTIAL DE VIVEYROLS, ST MARTIN DE RIBERAC, ST MEARD DE DRONE, ST PARDOUX DE DRONE, ST PAUL LIZONNE, ST JUST, ST SULPICE DE ROUMAGNAC, ST VICTOR, ST VINCENT DE CONNEZAC, SEGONZAC, SIORAC DE RIBERAC, TOCANE ST APRE, VANXAINS, VENDOIRE, VERTEILLAC, VILLETOUREIX.

<u>-la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE ST AULAYE</u> pour les communes de : FESTALEMPS, ST ANTOINE CUMOND, ST PRIVAT DES PRES, ST VINCENT JALMOUTIERS,

un Syndicat Mixte qui prend la dénomination de « SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du SECTEUR de RIBERAC ».

<u>DELIBERATION N°2015/136</u>: <u>ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SMCTOM-SECTEUR</u> DE RIBERAC

Le rapport d'activité 2014 du SMCTOM a été adressé à la CCPR, il est proposé de l'approuver par délibération.

Jean-Marcel BEAU fait une présentation synthétique du rapport.

<u>DELIBERATION N°2015/137 : DESIGNATION DES CONSEILLER COMMUNAUTAIRES SIEGEANT AU SMCTOM SECTEUR DE RIBERAC</u>

Il appartient au Conseil Communautaire de désigner deux nouveaux titulaires et deux nouveaux suppléants de la commune de Saint Martial de Viveyrols pour siéger au SMCTOM secteur de Ribérac.

Ces désignations annulent et remplacent celles adoptées lors du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 (Délibération n°2014/100)

Il est proposé de désigner :

> Titulaires : Laurence DUGALEIX et Paul DELISLE

> Suppléants : Virginie MOUCHE et Jean François DUVERGT

<u>DELIBERATION N°2015/138 : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT DES RIVIERES DU BASSIN DE LA DRONNE (SRB DRONNE)</u>

Il appartient au Conseil Communautaire de désigner un nouveau titulaire pour la commune de Cherval suite à la démission de Christiane ARMANDIE du poste de titulaire.

Il est proposé de désigner:

> Titulaire : Philippe PEILLET

Suppléante : Christiane ARMANDIE

DELIBERATION N°2015/139: AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015. Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la CCPR s'engage dans un Agenda d'Accessibilité programmée, pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité.

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'engagement de la CCPR dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée

DELIBERATION N°2015/140 : DEPOT DE PIECES AUX HYPOTHEQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article L5211-10

Considérant que du fait de la fusion entre les 4 Communautés de Communes (La Communauté de Communes du Verteillacois, la Communauté de Communes des Hauts de Dronne, la Communauté de Communes du Val de Dronne et la Communauté de Communes du Ribéracois), pour passer des actes d'acquisition et de vente de biens immobiliers pour le Communauté de Communes du Pays Ribéracois, les notaires ont besoin de faire constater le changement de dénomination et de SIRET auprès du bureau des hypothèques de Ribérac.

Il est demandé au Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

-De donner pouvoir au Président pour signer un acte de dépôt à recevoir suivant acte de maître VAUBOURGOIN, des pièces relatives au changement de dénomination de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois, changement de SIRET, afin que ces changements soient publiés au bureau des hypothèques de Ribérac

-De désigner Maître VAUBOURGOIN pour effectuer ce dépôt.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

(Rapporteur Patrice FAVARD)

DELIBERATION N°2015/141: CREATION D'UNE PLATEFORME DE « TELE-CENTRE » ET ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) « E-TIC DORDOGNE » (ANNULE ET RE CREATION D'UNE PLATEFORME DE « TELE-CENTRE » ET ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) « E-TIC DORDOGNE » (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2015-07)

Le conseil communautaire a adopté la délibération 2015-07 lors du conseil communautaire du 20 janvier 2015 concernant l'adhésion de la Communauté de Communes à la SPL « E-TIC Dordogne » pour la création d'une plateforme de Télécentre. Suite au paiement des 10 000 € pour la prise de 100 titres de participation, le trésor public demande une modification de la délibération car il est inscrit le mot « actions » au lieu de « titres de participation ». En effet, seul l'Etat peut avoir des « actions » dans une entreprise. Aussi, il faut annuler et remplacer la délibération existante.

<u>DELIBERATION N°2015/142 : EXONERATION DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET DES LOCAUX COMMERCIAUX AU TITRE DE LA TEOM</u>

Les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Ces demandes d'exonération sont motivées par la mise en place de la redevance spéciale applicable aux professionnels. Outre qu'il s'agit d'une obligation réglementaire, l'institution de la redevance spéciale rend plus juste le mode de financement en instituant un rapport entre le prix payé et la quantité produite.

Les déchets concernés par cette mesure sont ceux qui sont produits par les professionnels et qui peuvent être collectés et traités de la même façon que les ordures ménagères classiques. La redevance spéciale, applicable aux professionnels uniquement, se substitue à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, liée au foncier bâti.

Le SMCTOM-secteur de Ribérac, a recensé les demandes, et nous demande de nous prononcer pour exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIBERACOIS				
RAISON SOCIALE	ADRESSE			
MJ JAMOT	Les Chaumes Nord 24600 RIBERAC			
HELLO CHAUSSURES	ZA Les Chaumes 24600 RIBERAC			
REV' HOTEL - NUITS ETOILES	Les Chaumes Nord 24600 RIBERAC			
CENTRE LECLERC – SA SOLANDIS	Les Chaumes Nord 24600 RIBERAC			
GIFI	Les Chaumes Est 24600 RIBERAC			
BMSO / POINT P	Route de Périgueux – ZA de Toutifaut 24600 RIBERAC			
BMSO / INTERCARO	Route de Périgueux – ZA de Toutifaut 24600 RIBERAC			
SOCIETE SAGOT	Faye 24600 RIBERAC			

MAZIERE Jean-Claude	ZAE Les Chaumes Est 24600 RIBERAC
BANQUE POPULAIRE	2, place de La Libertée 24600 RIBERAC
SARL L'UNIVERS	2 avenue de Verdun 24600 RIBERAC
ETABLISSEMENTS DOSILE	Les deux Ponts 24600 VILLETOUREIX
MOREAU BATIMENT	8 av Guy de Larigaudie 24600 RIBERAC
GARAGE JFB	20 av de Verdun 24600 RIBERAC
ECOLE DE CONDUITE GAUDUCHEAU	25 rue Couleau 24600 RIBERAC
SARL ACRP	ZI Les chaumes 24600 RIBERAC
CHARTRES Stéphane	Les Fougères 24600 RIBERAC
SARL Le Mas de Montet	Le Mas de Montet 24600 PETIT BERSAC
TIP TOP	Route de Mussidan 24600 RIBERAC
ATELIER FLEURISTE	26 place Nationale 24600 RIBERAC
PHARMACIE DE LA GARE	15 avenue de la Gare 24600 RIBERAC
CRCAM Charente-Perigord	5 place Nationale 24600 RIBERAC
SARL LACHAUD STOCKAGE	ZI La Borie 24600 VILLETOUREIX
ETS LAFAYE	LES TILLEULS 24350 MONTAGRIER
SARL LARGE ET BORDE	LES CARRIERES 24310 PAUSSAC ET ST VIVIEN
SARL YVES NADAL	BAUNAC SUD 24350 TOCANE ST APRE
SAS TOCAPRE	LES GRANDS CHAMPS DE BAUNAC
	24350 TOCANE ST APRE
SNC ALAIN BALLOUT	Puymonzac Route de Mareuil 24320 VERTEILLAC
SARL RENOVATION LAGUILLON	Les Coureix Nord 24320 ST PAUL LIZONNE
STB STEPHANE BOUSQUET	La Cote 24320 ST MARTIAL DE VIVEYROLS
	LES GRANGES
SARL LACOMBE JOSEPH	24320 VENDOIRE
	LA COMBE
	24320 CHAMPAGNE ET FONTAINE
SARL SEEL (LIVONNEN)	ZA LE BOIS DES CHENES
,	24320 VERTEILLAC
GROUPE MEAC SAS	TINTEILLAC 24320 BOURG DES MAISONS
SAS GUENON	ZA LA BORIE 24600 VILLETOUREIX
	2TOUU VILLETOUNLIA

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2016.

Patrick LAGUILLON, Francis LAFAYE et Bruno BEUQUE ne prennent pas part au vote.

Bruno BUSSIERE propose de mettre en information sur le site internet de la CCPR les disponibilités en immobilier d'entreprise sur le territoire.

Un recensement sera fait des biens communaux disponibles et ils seront ensuite référencés sur le site de la CCPR

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

(Rapporteur Jean-Pierre JUGIE)

<u>DELIBERATION N°2015/143: PLUI CHARTE DE GOUVERNANCE ET ARRET DES MODALITES DE</u> COLLABORATION ENTRE LA CCPR ET LES 46 COMMUNES MEMBRES

Cette charte fait suite à la tenue de la Conférence intercommunale en date du 28 septembre qui définit les grands principes de collaboration, de co-construction du PLUI. Elle définit également les différentes instances de collaboration (Comité de Pilotage, ateliers thématiques, groupe technique ...). Elle en précise leur composition, leur rôle et leur fonctionnement. Cette charte sera signée par l'ensemble des maires. (annexe 1)

Jean-Pierre JUGIE apporte quelques précisions concernant le SCOT. Il précise que l'on se dirige vers la création d'un Syndicat Mixte pour le porter. Concernant la représentativité au sein du futur syndicat la CCPR compterait 6 délégués. Toutefois rien n'est encore décidé il s'agit juste de propositions. C'est à l'ordre du jour de la CDCI du 5 octobre.

DEVELOPPEMENT DURABLE

(Rapporteur Allain TRICOIRE)

DELIBERATION N°2015/144: DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DU TERRITOIRE – CONSTRUCTION

L'appel à projets « Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) a été lancé en septembre 2014 par la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. 25 candidatures ont été déposées en Aquitaine, auxquelles s'ajoutent 2 candidatures interrégionales. Le 9 février dernier a été annoncé les résultats distinguant au niveau national 212 territoires lauréats TEPCV et 162 « territoires en devenir » et 112 contrats locaux de transition énergétique. En Aquitaine, 11 territoires ont été retenus dans la catégorie « lauréats TEPCV » et 8 en «territoires à énergie positive en devenir».

La Communauté de Communes du Pays Ribéracois a été retenue dans la dernière catégorie. Cela lui permet de bénéficier d'un appui technique et financier de l'Etat et de l'ADEME. L'objectif de la CCPR est de candidater pour passer de territoire en devenir à lauréat. Un « territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) est un territoire qui s'engage dans une démarche permettant d'atteindre l'équilibre entre la consommation et la production d'énergie à l'échelle locale, tout en réduisant les besoins d'énergie au maximum.

C'est pour cela que la commission développement durable a validé la consultation d'un bureau d'étude en vue de la réalisation d'un diagnostic énergétique de territoire, qui serait financé à hauteur de 70% par l'ADEME avec un complément du Département à hauteur de 10%. Ce diagnostic thermique est le préalable indispensable.

A l'issue de la consultation, la commission MAPA qui s'est réunie le 23 et 28 septembre, a choisi de retenir un bureau d'étude. Il est proposé d'autoriser le Président à signer le marché d'étude, à solliciter les financeurs ADEME et Conseil départemental et à ouvrir les crédits budgétaires nécessaires.

<u>DELIBERATION N°2015/145 : VOYAGE D'ETUDE AU LUXEMBOURG DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET DE METHANISATION EN PAYS RIBERACOIS</u>

Dans le cadre de la réflexion sur le développement de la méthanisation et de notre partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Dordogne, celle-ci a organisé la visite d'un territoire engagé dans la transition énergétique et plus particulièrement dans le développement de la méthanisation. Il s'agit d'un voyage sur 3 jours au Luxembourg (6/7/8 octobre) avec visite de la serre solaire de la station d'épuration de BETTEMBOURG et rencontre avec la commune de BECKERICH (cette commune souhaite aller vers l'indépendance énergétique) et visite des installations : méthanisation et autre ;

Une délégation de conseillers communautaires et un agent un administratif de notre collectivité feront le déplacement. Le Président propose que les frais de transport soient pris en charge.et que les frais par personne de 242 € soient pris en charge par la collectivité à hauteur de 50% pour les élus et à 100% pour l'administratif de la CCPR.

<u>DELIBERATION N°2015/146 : SENTIER D'INTERPRETATION DES TOURBIERES DE VENDOIRE :</u> SIGNATURE D'UNE CHARTE DE QUALITE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) AVEC LE DEPARTEMENT

Suite à l'attribution de la subvention liée à l'aménagement des sentiers d'interprétation sur un site Espace Naturel Sensible (ENS), la Communauté de Communes doit s'engager à mettre en œuvre une gestion qui vise à préserver et valoriser cet espace naturel remarquable.

Cet engagement passe par la signature d'une charte de qualité des ENS de la Dordogne. Il est proposé d'autoriser le Président à signer cette charte.

TRAVAUX

(Rapporteur Didier ANDRIEUX)

<u>DELIBERATION N°2015/147 : RESTAURATION DU FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE DES</u> TOURBIERES DE VENDOIRE :

Suite à la consultation lancée dans le cadre de l'appel d'offre relatif à la restauration fonctionnelle et à la sécurisation du site des Tourbières de Vendoire et compte tenu de l'analyse des offres, la Commission MAPA décide de retenir l'entreprise DSM DOYEUX, pour un montant de 104 987.70 € HT

L'entreprise Doyeux Sablières Montponnaises a remis la meilleure offre au regard des critères établis à l'article 5.2 du RPC.

L'offre remise étant supérieure au budget prévisionnel, des ajustements de crédits sont nécessaires (DM).

SPORTS

(Rapporteur Jean-Pierre CHAUMETTE)

DELIBERATION N°2015/148 : SUBVENTIONS SPORT (2éme part)

Sur proposition de la Commission des Sports, il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter les subventions suivantes :

	Basket Tocane		LiMENTOC	
	2014	2015	2014	2015
Base		400		400
Nombre d'élèves de moins de 16 ans		13		64
10 € / élèves		130		640
Nombre d'éducateurs		1		11
25€/éducateur		25		275
Equipements pour l'école		394,98		
20% de l'investissement		79,00		0,00
Manifestations sportives organisées sur le territoire		0		
150€ par manifestation		0		0
Comptes spécifiques école		200		200
Total	200	834	200	1515
2015		834 €		1515 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget Primitif 2015

RESSOURCES HUMAINES

(Rapporteur Jeannik NADAL)

<u>DELIBERATION N°2015/149 : ASSURANCE STATUTAIRE 2015-AUTORISATION DONNEE AU</u> PRESIDENT DE SIGNER LE CONTRAT AVEC LA CNP ASSURANCES

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2015(relatif à la protection sociale des agents permettant à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge,) et à signer la convention de gestion avec le Centre de Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (relative aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestions pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,)

Jean-Marcel BEAU propose que pour l'année 2016 une étude précise des sinistres soit faite notamment pour la maladie ordinaire. Il est parfois plus judicieux d'être son propre assureur est de provisionner budgétairement le cout de remplacement des agents en cas de maladie. Entre la cotisation versée à une assurance statutaire et le cout pour la collectivité lié au remplacement des agents il faut calculer le plus intéressant. En revanche il faut absolument s'assurer en cas accident de travail et décès.

<u>DELIBERATION N°2015/150 : CONTRATS SAISONNIERS ANNUELS DU SERVICE ENFANCE-</u> JEUNESSE

Il est nécessaire de recourir au recrutement direct de 14 agents non titulaires saisonniers pour couvrir les besoins du service enfance-jeunesse. Ces contrats correspondent aux contrats de personnels actuellement en poste sous contrats temporaires du centre de gestion. Ils assureront des fonctions d'adjoint d'animation au service enfance-jeunesse de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois, pour une période allant du 1er octobre 2015 au 31 août 2016. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut340 (majoré 321). Les durées hebdomadaires de service de ces emplois, correspondant à une durée de travail lissée sur la période, et les périodes d'emploi seront les suivantes :

- Un emploi à 31 heures pour une période allant du 1^{er}octobre 2015 au 31 août 2016 ;
- Un emploi à 30 heures pour une période allant du 1er octobre 2015 au 31 août 2016 ;
- Quatre emplois à 29 heures pour une période allant du 1er octobre 2015 au 31 août 2016 ;
- Un emploi à 28 heures pour une période allant du 1er octobre 2015 au 31 août 2016 ;
- Trois emplois à 24 heures pour une période allant du 1er octobre 2015 au 31 août 2016 ;
- Un emploi à 21 heures pour une période allant du 1er octobre 2015 au 31 août 2016 :
- Un emploi à 20 heures pour une période allant du 1er octobre 2015 au 31 août 2016 ;
- Un emploi à 18 heures pour une période allant du 1er octobre 2015 au 31 août 2016 ;
- Un emploi à 35 heures pour une période allant du 1^{er} octobre 2015 au 31 août 2016 rémunéré sur la base de l'indice brut 392 (majoré 357) ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015.

<u>DELIBERATION N°2015/151 : DELIBERATION DE PRINCIPE-ARTICLE 3-1 DE LA LOI DU 26</u> <u>JANVIER 1984, MODIFIE, REMPLACEMENT D'UN AGENT TITULAIRE OU NON TITULAIRE INDISPONIBLE</u>

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président :

- à recruter en tant que de besoins des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles,

- de charger le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil

<u>DELIBERATION N°2015/152: RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS</u> L'EMPLOI

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2014, un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi d'une durée de 12 mois avait été conclu le 1er octobre 2014 pour le Service Enfance-Jeunesse pour une durée hebdomadaire de 20h.

Ce contrat s'accompagne d'une convention avec Pôle Emploi permettant de financer ce poste à hauteur de 85 %.Le Contrat arrivant à échéance, le Pôle Emploi vient de donner son accord pour un renouvellement de 12 mois à compter du 1^{er} octobre 2015 sur les mêmes bases.

DELIBERATION N°2015/153: RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Les caractéristiques du contrat sont :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Enfance	1	Educateur de jeunes	3 ans
		enfants	

<u>DELIBERATION N°2015/154 : CREATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES</u> EFFECTIFS

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir modifier le tableau des effectifs pour le motif suivant :

- La création d'un poste d'opérateur territorial des activités physiques et sportives pour un agent qui souhaite changer de filière par le biais d'une intégration directe.
- La création d'un poste d'adjoint d'animation en CDI à 17 heures dans le cadre du dispositif obligatoire de CDIsation de la fonction publique territoriale.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget intercommunal aux chapitres prévus à cet effet.

FINANCES

(Rapporteur Jean-Marcel BEAU)

<u>DELIBERATION N°2015/155</u>: <u>ACCEPTATION DU DON VERSE PAR LE COMITE D'ANIMATION</u> CULTURELLE ET SPORTIVE DE ST MARTIAL VIVEYROLS

Le Comité d'Animation Culturelle et Sportive de St Martial Viveyrols a été dissout.

Lors de la réunion de dissolution, les membres du bureau ont décidé de faire un don de 1 100 € au profit du Centre de Loisirs de Verteillac.

Il convient donc au Conseil Communautaire d'accepter ce don et d'autoriser le Président ou son représentant à inscrire au budget les opérations nécessaires.

DELIBERATION N°2015/156: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Il est proposé d'attribuer une subvention de 500.00 € au profit du « Comité de Mise à l'Honneur de la Femme Paysanne. » et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Tierry DECIMA regrette que certaines communes n'aient pas « joué le jeu », et l que a CCPR doive compenser

DELIBERATION N°2015/157: DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET PRINCIPAL

Il est nécessaire de procéder à certains virements de crédits pour répondre aux ajustements nécessaires suivants sur le budget principal :

chapitre	article	Ор	libellés	DPENSES	RECETTES		
			SECTION DE FONCTIONNEMENT				
dépenses							
	6226		Honoraires	-10 000.00			
	023		Virement à la section d'Investissement	+ 10 000.00			
	6574		Subvention de fonct. aux associations	+ 500.00			
rec	ettes						
	7788		Produits exceptionnels divers		+ 500.00		
			TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	500.00	500.00		
			SECTION D'INVESTISSEMENT				
			Opérations financières				
dép	enses						
	261	01	Titres de participation	+10 000.00			
rec	ettes						
	021	01	Virement de la section de Fonctionnement		+10 000.00		
		Opé	rations Acquisition Mat./Mobilier ALSH/CLSH				
dépenses							
	2188	16	Autres immobilisations corporelles	+1 100.00			
recettes							
	1318	16	Sub. Equip transf. – Autres organismes		+1 100.00		
ı	Opérations Acquisition Véhicules Voiries						
dépenses							
	2182	20	Matériel de transport	+ 800.00			
ı		Opé	rations Acquisition Restauration de la Digue				
dépenses							
	2128	23	Autres agencements et aménagem. de terrains	+25 000.00			
1	Opérations Acquisition Matériel Voirie						
dépenses							
	2188	33	Autres immobilisations corporelles	- 800.00			
1	Opérations Locaux Voirie CCPR						
dépenses							

	2188	42	Autres immobilisations corporelles	-25 000.00	
			TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	11 100.00	11 100.00
			TOTAL GENERAL	11 600.00	11 600.00

Il est demandé au conseil de bien vouloir adopter la décision modificative présentée ci-dessus et d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les écritures précédemment mentionnées.

DELIBERATION N°2015/158 : EMPRUNT TRAVAUX DE VOIRIE DE 400 000 €

La Communauté de Communes du Pays Ribéracois afin de financer les travaux d'investissement prévus au Budget Primitif à recours à un emprunt de 400 000 € pour financer les travaux de voirie. Il est retenu la proposition de la Caisse d'Epargne (après consultation d'organismes bancaires).

Les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt :400 000€Durée :15 ansTaux d'intérêt annuel fixe2.14 %Périodicité :SemestrielleEchéance Constante15 658.23 €Commission d'engagement :550 €

La Communauté de Communes du Pays Ribéracois aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Communauté de Communes paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt. La Communauté de Communes du Pays Ribéracois s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

La Communauté de Communes du Pays Ribéracois s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse d'Epargne.

Le Conseil Communautaire accepte cet emprunt et autorise le Président à signer le contrat de prêt ainsi que tous documents annexés à ce contrat.

DELIBERATION N°2015/159: ADHESION AU PROGRAMME D'INTERET GENERAL DE L'HABITAT

Compte tenu de la réussite du dernier Programme d' Intérêt Général de l'Habitat qui a permis de réaliser 200 dossiers, ce qui représente au 1er juillet 2015, 3 283 000€ de travaux effectués et l'attribution de 1 370 000 € de subventions attribuées, l'impact positif sur l'économie locale et les besoins qui restent encore conséquents :

Il a été décidé à l'unanimité lors de la réunion de travail concernant le PIG Habitat du 23 juillet 2015 :

de reconduire à effet du 1er janvier 2016 un PIG pour 3 ans,

de désigner la Communauté de Communes du Pays de St Aulaye comme étant la collectivité maître d'ouvrage.

Les thématiques retenues pour ce nouveau programme 2016/2018 sont :

- L' Adaptation à l'accessibilité
- -L' Economie d'énergie

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

- -D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois au PIG 2015/2018
- -De désigner la Communauté de Communes du Pays de St Aulaye comme maitre d'ouvrage
- D'autoriser le Président Jacques DELAVIE à signer tous les documents permettant la mise en place et le bon fonctionnement de ce programme.

Didier BAZINET précise que l'animation du prochain PIG sera assurée par un agent de la CCPR et que sa rémunération sera prise en charge à hauteur de 80% par le Conseil Départemental et l'ANAH. Il souligne enfin que le précédent programme a été une réussite.

DELIBERATION N°2015/160: MOTION POUR LE REPORT DE LA FUSION EVENTUELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIBERACOIS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST AULAYE

Didier BAZINET propose une motion pour la réunion de la CDCI prévue le 5 octobre. Il estime que la CCPR doit faire une pause avant un nouveau processus de fusion qui selon lui ne doit pas

Patrice FAVARD souhaite apporter quelques modifications à la motion car il trouve que l'on s'engage un peu vite sur le principe d'accepter la fusion avec la CC du Pays de St Aulaye vite.

Le texte est ainsi rédigé/

Dans le cadre de la réorganisation territoriale et l'éventuelle modification de la carte intercommunale de la Dordogne qui sera évoquée lors de la réunion de la CDCI du 5 octobre 2015 :

La Communauté de Communes du Pays Ribéracois :

- Constate la nécessité de marquer une pause dans le processus de fusion des communautés de communes
- 2 Comprend à terme le principe d'un rapprochement avec la Communauté de Communes du Pays de St Aulaye, compte tenu des actions déjà engagées en commun (S.C.O.T, Tourisme, P.I.G ...) et d'un bassin de vie en partie partagé
- 3 Demande que la fusion si elle devait être validée dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ne soit pas programmée avant 2020.

Questions diverses:

1-Jean-Pierre JUGIE demande à nouveau ou en est la proposition de mutuelle territoriale pour les administrés de la CCPR car il lui avait été dit il y a quelques temps que la collectivité travaillait sur la question.

Didier Bazinet précise que la réflexion est toujours en cours mais il est vrai que le dossier a pris du retard.

2-Franck BLANCHARDIE demande si un nouveau fonctionnement a été mis en place sur la RPA de Ribérac car il n'y pas plus de directrice et de veilleuse de nuit. Le service n'est plus celui qu'il était, estime-t-il, en s'appuyant sur une situation qu'il connait bien d'une résidente sortie d'hôpital et réintégrant son logement à la RPA.

Didier Bazinet rappelle qu'une RPA est une résidence pour personnes autonomes et il se pose le problème du maintien des personnes lorsque l'état de dépendance s'accroit. Il rappelle qu'il n'y a jamais eu de directrice pour la RPA de Ribérac mais une directrice pour le CCAS de Ribérac et depuis 2014 pour le CIAS du Val de Dronne. La directrice du CIAS n'est donc pas spécifiquement affectée à la RPA. Il souligne que la veilleuse de nuit a été remplacée depuis et précise que la structure doit encore évoluer. En revanche il va se renseigner sur la situation soulevée.